

Toulouse, le 08 novembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP414

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation de l'accord-cadre n°110AC2022 relative aux prestations d'ingénierie pour l'établissement ou la révision de schémas directeurs d'assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations intellectuelles pour la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement et des zonages associés de la commune de RIEUMES ;

décide

Article unique : de mettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre n°110AC2022, en vue de la conclusion d'un marché subséquent visant à des prestations intellectuelles pour la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement et des zonages associés de la commune de RIEUMES.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président